

REGLEMENT DES INSCRIPTIONS A LA CANTINE AVEC LE LOGICIEL « ROPACH CANTINE »

En inscrivant leurs enfants au restaurant scolaire, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter. Il est obligatoire de bien lire ce règlement, dont les termes seront acceptés en cochant la case lors de l'inscription en ligne sur le site internet www.ropach.com

Inscriptions et prix du repas

Chaque enfant fréquentant l'une des classes de l'établissement est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire, **dès lors que ses parents l'ont inscrit sur le portail famille ROPACH.**

L'inscription sur le site ROPACH sera valable toute la scolarité de l'enfant.

Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s). Le règlement des factures se fera désormais par prélèvement automatique.

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée une semaine sur deux, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile (pour cela il faudra nous préciser la répartition entre semaine paire et impaire afin que nous puissions affecter la bonne semaine à chaque parent).

Le blocage des inscriptions se fera le vendredi jusqu'à 20h00 pour la semaine suivante.

Une fois votre (vos) enfant(s) sur le site ROPACH, **l'inscription ne pourra être validée qu'après réception du mandat SEPA en version papier avec votre signature.**

Pour ce faire une fois connecté sur le site de ROPACH, cliquer sur « Ma famille » puis « Payer par prélèvement », saisir et imprimer votre mandat SEPA. N'oubliez pas de le signer avant de nous le remettre.

Ce mandat papier signé doit nous parvenir avant le 21/06/2019 et sera valable tant que le compte bancaire fonctionnera. En cas de changement de banque merci de nous prévenir rapidement.

Prix du repas : pour un enfant : 3,80 € pour un adulte : 4,60 €

Attention, le repas d'un enfant non inscrit au préalable sera majoré de 1,20 € et sera donc facturé 5 €.

Paiement des repas

Les paiements seront effectués par prélèvement de l'association aux familles le 10 du mois pour les repas consommés le mois précédent. Souvent gratuite, chaque famille se renseignera auprès de sa banque pour le coût éventuel de la mise en place de ce prélèvement.

Comme indiqué ci dessus, chaque famille devra remplir et signer une autorisation de prélèvement sur le site ROPACH, obligatoire pour rendre effective l'inscription de l'enfant. **En début de mois, chaque famille trouvera sur l'accueil de son portail famille la facture correspondante au mois écoulé.** (pour les parents séparés ou divorcés en garde alternée, chacun pourra obtenir une facturation séparée dès lors que chaque parent aura créé un compte).

En fin d'année scolaire, une nouvelle affectation de l'enfant sera établie par l'administrateur et chaque famille pourra de nouveau gérer les réservations de repas pour la nouvelle année scolaire.

En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec nous afin de trouver une solution.

En cas de défaut de paiement ou de rejet de prélèvement, les frais bancaires engagés à l'encontre de l'association de la cantine vous seront facturés (au montant en vigueur défini par la banque).

